

Appel d'un jugement pour retrait de permis

Par maryloute42, le 06/07/2010 à 10:36

Bonjour,

Mon pére a eu un retait de permis pour l'alcool (0.80g).

Il vient de passer devant le juge, il a pris 9 mois de retrait (c'est ça premiere fois) et 300 euros d'amende.

Peut il faire appel de ce jugement, il a déjà payè l'amende.

Merci de vos réponses.

Par razor2, le 15/07/2010 à 17:07

Bonjour, ah ben non, si il a payé l'amende, plus de possibilité de faire appel...

Par maryloute42, le 15/07/2010 à 20:16

Merci pour votre réponse.

Par Maitre Anthony Bem, le 15/07/2010 à 21:32

Oui un appel est possible dans un délai de 10 jours à compter du délibéré du jugement.

Bien cordialement.

Anthony Bem Avocat à la Cour 14 rue du Pt Neuf - 75001 Paris

Tel/Fax: 0140262501 abem@cabinetbem.com

Par razor2, le 15/07/2010 à 22:01

L'appel est il possible dans ce délai même après avoir payé l'amende??

Par razor2, le 15/07/2010 à 22:59

Après recherches, vous avez raison, l'appel reste possible même après le paiement de l'amende pénale, dans les délais prévus par le code de procédure pénale, dans ce cas, en cas de comparution devant le juge, 10 jours.

Cordialement.